

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 18 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : 9

Absents : 4

Procuration : 0

Date de convocation : 10.03.2025

Date d'affichage : 10.03.2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Entrains-sur-Nohain dûment convoqués se sont réunis dans la salle des mariages en séance ordinaire sous la présidence de M. Michel POIRIER, Maire.

Sont Présents Mesdames et Messieurs :

Romain BAILLY, Laurence CHEVALIER, Blandine DECAENS, Patricia DETABLE, Emilie DOURNEAU, Annie GARCIA, Fabien GIBOURET, Véronique MILLER,

Absents : Jean-Baptiste ARNOULT, Lionel DUVAL, Serge GAUCHOT, Christopher WEISSBERG,

Absents excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Blandine DECAENS

Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024

VOTE : le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal

AFFAIRE N°1
COMPTE DE GESTION EXERCICE 2024 STATION-SERVICE

Après s'être fait présenter le budget primitif l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ; le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières dans leur ensemble ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré

ADOPTE le compte de gestion de la STATION SERVICE pour l'année 2024

AFFAIRE N°2
COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2024 STATION-SERVICE

Mme Laurence CHEVALIER est élue présidente pour présenter le compte administratif de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Laurence CHEVALIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	836 919.72 €
Dépenses de fonctionnement	928 412.66 €
Résultat 2024	- 91 492.94 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	17 961.00 €
Dépenses d'investissement	9 158.00 €
Résultat 2024	8 803.00 €
Recettes investissement (001) : report N-1	26 213.53 €
Recettes fonctionnement (002) : report N-1	106 233.70 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire,

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE le compte administratif de la STATION SERVICE pour l'année 2024

AFFAIRE N°3
AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2024 STATION-SERVICE

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 de la STATION SERVICE, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

REPORTS :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
26 213.53 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
106 223.70 €

SOLDES D'EXECUTION :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 8 803.00 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : - 91 492.94 €

LIGNE 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 14 740.76 €

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré

ADOPTÉ l'affectation de résultat de la STATION SERVICE pour l'année 2024

AFFAIRE N°4
PROCEDURE DE FONGIBILITE DES CREDITS

La fongibilité des crédits est la possibilité pour le maire de transférer des crédits d'un compte à un autre (sauf celui des salaires chapitre 12).

Cette délégation concerne les deux sections du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la procédure de fongibilité des crédits

AFFAIRE N°5
BUDGET STATION-SERVICE 2025

Monsieur le Maire présente sa proposition de budget pour l'année 2025 de la station-service

La proposition se décompose comme suit :

➤	Recettes et dépenses de fonctionnement :	1 180 398.76 €
➤	Recettes et dépenses d'investissement :	52 977.53 €

Section d'investissement répartie comme suit :

–	Dépenses :	crédits reportés N-1 :	0.00 €
		nouveaux crédits :	52 977.53 €
		TOTAL :	52 977.53 €
–	Recettes :	crédits reportés N-1 :	17 961.00€
		nouveaux crédits :	35 016.53 €
		TOTAL :	52 977.53 €

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTÉ le budget 2025 de la station-service

AFFAIRE N°6
ADMISSION EN NON-VALEUR DES PIECES IRRECOURVABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecevabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes,
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette admission en-non-valeur concerne les titres suivants :

EXERCICE	N°PIECE	MONTANT
2018	T 77	67.83 €
2021	T 517	130.00 €
2018	T 274	1 628.07 €
2019	T 189	12 651.90 €

Monsieur le Maire après sa présentation, propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 14 477.80 €

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » d'un montant de 14 477.80 €

AFFAIRE N°7 **SUBVENTION ASSOCIATIONS 2025**

Associations	Demandée	Accordée	Vote
GRADE	650,00 €	600,00 €	A l'unanimité
ST ELOI		220,00 €	A l'unanimité
GENERATION MOUVEMENT	450,00 €	450,00 €	A l'unanimité
AVENIR CASTELBOISIEN	500,00 €	400,00 €	1 abstention
JUMELAGE	500,00 €	500,00 €	A l'unanimité
FNACA	480,00 €	480,00 €	A l'unanimité
INTARANUM	1500 € fonctionnement 1500 € patrimoine 1500 € WE Lucien	1500 € fonctionnement 1000 € patrimoine 1500 € WE Lucien	CHEVALIER Laurence et MILLER Véronique n'ont pas pris part au vote
AMICALE DES POMPIERS	500,00 €	500,00 €	A l'unanimité
RCE	500,00 €	500,00 €	A l'unanimité
AMAREVE	500,00 €	500,00 €	A l'unanimité
ART POUR DIRE	400,00 €	400,00 €	A l'unanimité
LUTINS DU NOHAIN	450,00 €	450,00 €	A l'unanimité
ESPACE CREATEUR	450,00 €	450,00 €	A l'unanimité
EXPRESSION CORPORA	500,00 €	500,00 € dont 300,00€ à justifier sur facture	A l'unanimité
AFGEEAP	500,00 €	500,00 €	A l'unanimité
ECHO DU NOHAIN	250,00 €	250,00 €	A l'unanimité
CAP BIODIVERSITE	Au choix	NEANT	A l'unanimité
CATS AND CO 89	Au choix	NEANT	A l'unanimité
TOTAL	11 130 €	10 700 €	

DIVERS

TIR AUX PIGEONS :

Un nouveau tir aux pigeons sera organisé ultérieurement. Une consultation a été faite auprès d'un louvetier.

COMICE 2026 VARZY :

Une réunion préparatoire pour le Comice 2026 est prévue le vendredi 21 mars 2025 à la Mairie de Varzy.

La séance est levée à 20h44

La secrétaire de séance

Blandine DECAENS



Le maire,

Michel POIRIER

